



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....35
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 00
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 FÉVRIER 2025**

N°2025-02-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ET CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

| | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------|
| MARTIN Pierre-Yves | ATTARD Gérard | BEREZIN Serge |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | MOULINAT-KERGOAT Hélène | BORDES Roselyne |
| MANTEL Serge | MAKHLOUF Dounia | AOUATI Kheireddine |
| MAUROBET Catherine | LAFARGUE Jean-Claude | JOLY Nathalie |
| MONIER Annick | KOUCEM Yacine | DJABALI Sara |
| CARRATALA Henri | BERNARD Anne | DI IORIO Rina |
| MICONNET Olivier | AÏDOUDI Salem | TRILLAUD Laurent |
| HERRMANN Marie-Catherine | FOURNIER Marine | HODÉ Laurence |
| COLLET Marie-Madeleine | ARNAUD Philippe | RENAULT Bernadette |
| BERTHE Éloïse | BARATTA Jean-Pierre | ROSSINI Christel |
| CHASSAIN Clément | HAMZA Ali | CARCREFF Corinne |
| GUIMARAES Odette | LEROUX Pierre-Olivier | |

Pouvoirs :

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| MILOTI Donni | à MANTEL Serge |
| LE COZ Lucie | à BOUDJEMAÏ Kaïssa |
| MARKARIAN Olivier | à MARTIN Pierre-Yves |
| ADLANI Myriam | à MOULINAT-KERGOAT Hélène |
| CRALIS Christophe | à ARNAUD Philippe |
| BITATSI-TRACHET Françoise | à TRILLAUD Laurent |
| BONINI Bruno | à JOLY Nathalie |

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BEREZIN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;

Vu le Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation ;

Vu la Délibération n°CT2021-05-18-15 du Conseil de Territoire du 18 mai 2021, actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Vu « le Porter à connaissance de l'Etat » sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Grand Paris Grand Est en septembre 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant que l'élaboration du PPGDID a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement Services ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250225-2025-02-11-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025 |
|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Considérant que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs établi pour 6 ans la définition et les orientations relatives à l'accueil du demandeur de logement social et au droit à l'information sur sa demande.

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Service d'Information et d'Accueil des demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Annexe 1 : Convention du Service d'Information et d'Accueil des demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social ;
- Annexe 2 : Convention de gestion partagée de la demande de logement social.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-11-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| Article 1 – Objet..... | 3 |
| Article 2 – Organisation du Service d’information et d’Accueil des Demandeurs (SIAD)..... | 3 |
| 2.1 – Description du réseau formant le Service d’information et d’accueil des demandeurs (SIAD)... | 4 |
| 2.2 – Référentiel des différents niveaux d’information dispensés | 7 |
| Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau..... | 7 |
| 3.1 – Engagement sur les principes communs..... | 7 |
| 3.2 – Engagement des guichets labellisés de niveau 1 « Accueil et Information » | 7 |
| 3.3 - Engagement des guichets labellisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »..... | 8 |
| Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif..... | 9 |
| 4.1 – Informations délivrées sur le territoire | 9 |
| 4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations | 10 |
| 4.3 – Suivi et évaluation..... | 10 |
| Article 5 – Durée de la convention et résiliation | 11 |
| Annexe : Tableau de synthèse des guichets | 12 |

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) à l'échelle intercommunale. L'un des principes forts de ce Plan vise à satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social, notamment à travers l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pilote de la mise en œuvre du PPGDID en lien avec les 14 villes du territoire et les partenaires de la gestion de la demande de logement social, a lancé le début des travaux sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance collégiale créée par délibération du Conseil de territoire du 22 février 2017. Lors de sa séance plénière du 9 octobre 2023, les membres de la CIL ont donné un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel sont notamment décrits les grands principes organisationnels du SIAD. Approuvé définitivement en Conseil de territoire du 12 décembre 2023, le PPGDID se traduit dans sa mise en œuvre opérationnelle par deux conventions élaborées de manière coordonnée : la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social. Apportant un cadre réglementaire à ces conventions, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 en précise notamment le contenu et le fonctionnement.

Article 1 – Objet

Conformément à l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la présente convention propose la déclinaison opérationnelle des principes et des actions définis dans le PPGDID relatives au réseau territorial du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Elle a pour objet :

- L'organisation et les modalités de fonctionnement du Service ;
- L'identification des différents niveaux de guichets d'information et/ou d'enregistrement ;
- Les types d'informations délivrées aux demandeurs
- La définition des engagements de chacun des partenaires.

Chaque lieu d'accueil et d'information du public demandeur de logement social sur le territoire, qu'il soit au sein d'une commune ou d'une agence de bailleur, est désigné sous le terme de « guichet ».

La signature de cette présente convention vaut labellisation des guichets selon le niveau identifié dans l'article 2.

Article 2 – Organisation du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

2.1 – Description du réseau formant le Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Grand Paris Grand Est prévoit l'organisation des modalités d'information et d'accueil du demandeur par la formalisation d'un fonctionnement commun et coordonné entre les partenaires afin d'offrir un service de proximité de qualité. Il s'agit d'un travail de mise en réseau des structures existantes (les guichets) dont le rôle consiste à informer, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Rendue obligatoire par la loi ALUR, la mise en place d'un Service d'information et d'accueil des demandeurs a été conçue pour offrir une harmonisation de l'information délivrée et une simplification des démarches pour le demandeur. Placé au cœur du dispositif, ce dernier est encouragé à devenir acteur à part entière de sa demande grâce à l'accès à l'information lui permettant de mieux élaborer son parcours résidentiel et de mieux qualifier sa demande par rapport aux offres du territoire.

Le Service, composé de l'ensemble des guichets du territoire, a vocation à remplir trois fonctions :

| Informer | Enregistrer | Suivre |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Délivrer les informations aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (procédures à suivre, conditions d'accès,...) • Informer le demandeur de l'état d'avancement de sa demande | <ul style="list-style-type: none"> • Saisir les demandes de logement social avec numérisation des pièces justificatives • Accompagner le demandeur pour le remplissage du formulaire cerfa • Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs, saisir les renouvellements | <ul style="list-style-type: none"> • Répondre et renseigner les demandeurs qui le souhaitent dans un délai de deux mois maximum (art. L441-2-8 du CCH) • Orienter les demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social |

Les deux niveaux de guichets prévus par le SIAD de Grand Paris Grand Est sont :

| | Le guichet de niveau 1 « Information et accueil des demandeurs » | Le guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, accompagnement du demandeur » |
|------|---|---|
| Rôle | <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer le formulaire Cerfa de demande de logement social - Diffuser les supports d'information et de communication - Orienter vers le Portail Grand Public ou le guichet de niveau 2 en expliquant au demandeur qu'il n'a besoin de faire qu'une seule demande. | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer, mettre à jour et renouveler les demandes - Proposer un suivi renforcé avec un accompagnement individualisé - Orienter les demandeurs en fonction des besoins et des problématiques rencontrées <p>Il est important de noter que la labellisation d'un guichet de niveau 2 est conditionnée à l'habilitation d'un accès au Système national d'enregistrement (SNE).</p> |

L'identification des niveaux de guichet comme suit reprend une approche territorialisée du réseau :

| Guichet de niveau 1 | | |
|--|--|---|
| Guichets communaux (Accueil mairie) | Adresse | Horaires d'accueil |
| Mairie de Villemomble | 13bis rue d'Avron 93250 Villemomble | Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h excepté le jeudi de 13h30 à 17h |

| Guichets de niveau 1 et 2 | | |
|---|---|---|
| Guichets communaux (Niveau 1 : Accueil mairie ; Niveau 2 : service en charge du logement/CCAS) | Adresse | Horaires d'accueil (Service en charge du logement ou CCAS) |
| Mairie de Clichy-sous-Bois | Place du 11 novembre 1918 93 390 Clichy-sous-Bois | Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mardi de 10h à 12h30 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h |
| Mairie de Coubron | 133 rue Jean-Jaurès 93 470 Coubron | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h |
| Mairie de Gagny (CCAS) | 1 esplanade Michel Teulet 93 220 Gagny | Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (le vendredi 17h15) |
| Mairie de Gournay-sur-Marne | 10 avenue du Maréchal Foch 93 460 Gournay-sur-Marne | Du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h30. |
| Mairie du Raincy (rattaché au CCAS) | 121, avenue de la résistance 93 340 Le Raincy | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et fermé le mardi matin. |
| Mairie Les Pavillons-sous-Bois | Place Charles de Gaulle 93 320 Les Pavillons-sous-Bois | Uniquement sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 |
| Mairie de Livry-Gargan | 3 place François-Mitterrand 93 891 Livry Gargan | Sur rendez-vous : mercredi de 13h30 à 17h30 Permanences téléphoniques : lundi et jeudi de 13h30 à 17h30. |
| Mairie de Montfermeil (Service logement de la commune) | 47 ter Rue Henri Barbusse 93 370 Montfermeil | Uniquement sur rendez-vous Lundi : 14h00-16h30 Mercredi et jeudi : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 Vendredi : 9h00-11h30 |
| Mairie de Neuilly-Plaisance | 6 rue du Général de Gaulle 93 360 Neuilly-Plaisance | 8h30–12h - 13h30-17h30, Permanences téléphoniques le lundi toute la journée, permanences physique un jeudi sur 2 |
| Mairie de Neuilly-sur-Marne | 1 place François Mitterrand 93 330 Neuilly-sur-Marne | Permanences téléphoniques Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h Mardi et vendredi de 14h à 18h |

| | | |
|--|---|--|
| Mairie de Noisy-le-Grand | Place de la Libération 93 161 Noisy-le-Grand | Permanences téléphoniques Accueil sur rendez-vous |
| Mairie de Rosny-sous-Bois | 20, rue Claude Pernès 93 110 Rosny-sous-Bois | Accueil téléphonique tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi et le jeudi après-midi) |
| Mairie de Vaujours - CCAS de Vaujours | 20 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours - 24 rue Alexandre Boucher 93 410 Vaujours | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 |
| Guichet des bailleurs sociaux (Agences territoriaux à GPGE) | Adresse | Horaires d'accueil |
| I3F | 1-3 rue d'Aurion Immeuble Estréo 93110 Rosny-sous-Bois | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| Seine-Saint-Denis habitat | 6 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous l'après- midi) |
| Batigère habitat | 6 rue Vincent Van Gogh 93360 Neuilly-Plaisance | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| CDC habitat social | 1 rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois | Lundi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 17h |
| OPH de Villemomble | 10 avenue Detouche 93250 Villemomble | Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 17h Mardi : sur RDV des locataires |
| Guichet départemental du 93 Action logement services | Adresse | Horaires d'accueil |
| Action logement services | 19 rue Proudhon 93200 Saint-Denis | Du lundi au jeudi : 9h00 -12h30 / 13h30 - 17h00 Le vendredi : 10h00 -12h30 / 13h30 - 16h15 |

Spécificité de Villemomble

Il est à noter que la commune de Villemomble ne dispose pas d'un service logement qui ait aussi une fonction de guichet enregistreur. Pour cette raison, l'accueil de la mairie est identifié comme guichet de niveau 1 et pourra seulement donner une information de base à travers la plaquette d'information et orienter les demandeurs souhaitant effectuer une demande de logement social vers l'OPH de la commune. Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier 2025, l'OPH de Villemomble fusionnera avec le bailleur Vilogia. Un service logement qui assurera des missions d'un guichet de niveau 2 sera créé à la Mairie. Il est prévu un avenant pour acter ce changement.

Action logement services

Action Logement possède un lieu d'accueil dédié pour le département de Seine-Saint-Denis. Cette antenne locale est située au 19 rue Proudhon à Saint-Denis (hors du territoire de l'EPT). Toutes les agences implantées dans chaque département peuvent recevoir le public.

L'accueil de premier niveau est réalisé par le centre d'appel accessible au numéro 0 970 800 800 (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

2.2 – Référentiel des différents niveaux d'information dispensés

Conformément au PPGDID de Grand Paris Grand Est, trois niveaux d'information sont délivrés selon le niveau de labellisation du guichet :

- a) Les informations nationales générales concernent les modalités de dépôt de la demande, les pièces justificatifs à fournir, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national (comme le DALO) et le délai fixé par la loi pour recevoir les candidats.
- b) Les informations liées à Grand Paris Grand Est concernent les caractéristiques du parc social, la liste des guichets d'enregistrements du territoire, les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans l'attribution, les critères de priorité (cotation).
- c) Les informations individuelles, dans le respect de la confidentialité du demandeur, concernent les informations directement liées à la demande du ménage, les événements intervenus dans le processus de traitement de cette demande (visite, inscription à l'ordre d'une CALEOL), la décision de la CALEOL ainsi que le positionnement du demandeur, le cas échéant les motifs de refus de la commission, enfin la date de signature de bail après attribution du logement concerné.

Article 3 – Labellisation et engagement des membres du réseau

3.1 – Engagement sur les principes communs

Etant en première ligne dans l'accueil et l'information au public, les membres du SIAD s'engagent sur des principes communs, à savoir :

- Mettre en œuvre le droit à l'information envers tout demandeur se présentant à son guichet
- Orienter équitablement chaque demandeur selon sa situation vers les structures et services dédiés
- Garantir la confidentialité des informations communiquées par le demandeur
- Participer à la construction du réseau par le partage de pratiques et d'outils communs

3.2 – Engagement des guichets labélisés de niveau 1 « Accueil et Information »

Les guichets labélisés de niveau 1, identifiés dans l'article 2, s'engagent à :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Modalités d'accueil | <ul style="list-style-type: none">- Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués, ainsi que par téléphone.- Orienter le demandeur vers un guichet de niveau 2 ou le Portail Grand Public si le ménage semble éligible au logement social et souhaite effectuer sa demande. |
| Informations délivrées au demandeur | <ul style="list-style-type: none">- Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2. |

| | |
|--|--|
| Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est | <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT - Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs. |
|--|--|

3.3 - Engagement des guichets labélisés de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur »

Les guichets labélisés de niveau 2, identifiés dans l'article 2, reprennent les missions des guichets de niveau 1, auxquelles s'ajoutent des missions liées à l'enregistrement, le suivi et l'orientation du demandeur :

| | |
|--|--|
| Modalités d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir le public aux horaires d'ouvertures indiqués sur rendez-vous ou sans rendez-vous, ainsi que par téléphone. - Répondre dans un délai de deux mois maximum un demandeur qui le souhaite pour un entretien personnalisé. |
| Informations délivrées au demandeur | <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer des informations générales nationales et des informations liées à Grand Paris Grand Est comme précisées dans l'article 2. - Délivrer des informations personnelles au demandeur par l'intermédiaire de l'outil de gestion partagée dans le Système Nationale d'Enregistrement (SNE), notamment lorsque de nouveaux événements sont créés (par exemple visite de logement ou inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL). |
| Enregistrement de la demande | <p>En tant que guichet enregistreur, le guichet de niveau 2 dispose d'un accès au SNE. Dans le cadre du dispositif de gestion partagée, il s'engage à utiliser cet outil pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer la demande de logement social du demandeur et lui délivrer une attestation de demande de logement social si besoin. Il est attendu que le guichet s'assure que le demandeur dispose de ce document par un moyen ou un autre. - Enregistrer les pièces justificatives permettant de compléter et actualiser la demande. |
| Suivi et orientation des demandeurs | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les mises à jour régulières des informations et des pièces justificatives à la demande du ménage. - Saisir les renouvellements annuels à la demande du ménage. - Orienter le demandeur vers des démarches spécifiques selon sa situation. Il peut s'agir : des services des impôts, la CAF, le CCAS, des organismes gestionnaires de logements spécifiques (logements étudiants, résidences sociales, etc), des services de domiciliation, etc. - Aider le demandeur dans certaines démarches administratives qui ne nécessite pas un accompagnement lourd (par exemple inscription sur la plateforme AL'IN pour les salariés éligibles). |
| Réseau SIAD piloté par Grand Paris Grand Est | <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer les supports informatifs réalisés par l'EPT |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux formations ou réunion mises en place par l'EPT avec pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information aux demandeurs. - Participer au suivi et à l'évaluation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. |
|--|---|

Article 4 – Pilotage et suivi du dispositif

En tant que pilote du dispositif en lien avec les villes, Grand Paris Grand Est assure d'une part une fonction de coordination entre les acteurs et d'autre part, une fonction d'animation du réseau constituant le Service d'information et d'accueil aux demandeurs. Ses engagements intègrent le double objectif d'offrir des outils facilitant l'activité des guichets et de structurer le réseau autour d'une culture et des bonnes pratiques visant une bonne intégration commune. En tant que premiers points de contact des demandeurs, les villes pourront faire remonter à GPGE leurs besoins et les problématiques qu'elles rencontrent pour travailler ensemble à améliorer la qualité du service.

4.1 – Informations délivrées sur le territoire

Grand Paris Grand Est s'engage à apporter aux guichets enregistreurs de niveau 1 et 2 les informations harmonisées que ces derniers communiqueront aux demandeurs. Ces informations relatives au logement social, qui sont précisées dans l'article 2, sont à la fois d'ordre quantitatif et qualitatif, à l'échelle de l'EPT et à l'échelle de chaque commune. Intégrées dans le socle d'information du logement social produit par GPGE, elles ont vocation à être actualisées chaque année selon les évolutions législatives et les derniers chiffres dont l'EPT dispose. Les guichets pourront également s'appuyer sur les données disponibles sur le Portail Grand Public.

En termes de communication, Grand Paris Grand Est réalisera en lien avec les partenaires du réseau SIAD une plaquette d'information qui sera délivrée à l'ensemble des guichets du territoire. Cette plaquette intégrera également la liste et la carte des guichets du territoire. En parallèle sera développée une page internet dédiée « Accueil et Information du demandeur de logement social » sur le site internet de GPGE. Ces deux supports contiendront des informations similaires. Par ailleurs, les sites internet des bailleurs et des communes pourront renvoyer vers la page dédiée du site internet Grand Paris Grand Est.

Dans une logique de mutualisation et d'échange des bonnes pratiques, Grand Paris Grand Est mettra à disposition des guichets du territoire une « boîte à outil » (type SharePoint) qui pourra comporter les éléments suivants :

- Liens vers les sites utiles : « Le site des professionnels du SNE » et « Ma demande de logement social »
- Guides, ressources, et vidéos de la DRIHL à destination des guichets enregistreurs
- Le PPGDID et les conventions d'application ;
- Guides des bonnes pratiques de saisie du SNE ;
- Guide régional des bonnes pratiques en matière de radiation, de gestion partagée et d'attribution de la demande
- Documents et flash infos publiées par le gestionnaire national du SNE ;
- Flash infos DRIHL ;

- Documentation relative à la cotation de la demande de logement
- Foire aux questions dédiée à la cotation de la demande ;
- Guides divers : guide d'utilisation AL'In, documentation sur le dispositif Echanger-Habiter

4.2 – Production de documentations support et mise en place de formations

Grand Paris Grand Est, en lien avec les différentes communes et avec l'appui de l'Etat et des partenaires, produira de la documentation support et facilitera l'organisation de formations afin de renforcer les habitudes de travail en commun et de faire bénéficier d'un socle de compétences équivalent aux différents agents.

Leur contenu pourra porter sur :

- La présentation du cadre réglementaire ;
- Le contexte local de la demande de logement social ;
- Les renseignements obligatoires à fournir à tout demandeur de logement social ;
- Les procédures à suivre et les modalités d'utilisation d'outils tel que le SNE
- Le fonctionnement de la plateforme locative AL'in
- Une présentation des dispositifs et des structures pour les publics spécifiques.

Le contenu, ainsi que le rythme des formations, seront précisés en fonction des besoins des membres du réseau. L'objectif sera de privilégier des sessions courtes, ciblées et opérationnelles. L'organisation de ces formations pourra également prendre la forme de tables rondes thématiques où des intervenants extérieurs ou issus des villes pourront présenter des bonnes pratiques qu'ils ont adoptées.

4.3 – Suivi et évaluation

En application du PPGDID et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Grand Paris Grand Est assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Dans ce cadre, un bilan annuel d'activité est demandé aux guichets enregistreurs, dans lequel figurent les indicateurs suivants issus des statistiques du Système national d'enregistrement (SNE) :

- Le nombre de demandes initiales enregistrées
- Le nombre de renouvellement de demandes réalisées

En complément, afin de souligner le travail qualitatif mené par les guichets, en particulier dans les services des villes, Grand Paris Grand Est transmettra une fois par an un formulaire d'enquête permettant d'apprécier l'accompagnement et l'orientation des ménages et de recueillir les difficultés rencontrées dans l'accueil du public.

Ces informations relatives à l'activité des guichets serviront à alimenter le bilan au niveau intercommunal présenté lors d'un Comité technique qui se réunira une fois par an. Identifié comme l'instance de suivi commun au SIAD et à la gestion partagée, il sera un moment privilégié d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de pistes d'actions à mettre en place en vue d'améliorer l'activité des guichets et le service rendu au demandeur. D'autre part, ce Comité technique devra permettre de réfléchir à partir d'un diagnostic collectif aux moyens opérationnels visant une meilleure efficacité de la gestion partagée dans sa mise en place via le SNE, que ce soit du côté des guichets enregistreurs ou des demandeurs de logement social.

Une attention particulière sera portée au respect des règles de partage des informations et des données ainsi qu'aux bonnes pratiques.

Les travaux issus de cette instance pourront être partagés dans le cadre de la CIL.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans de 2024 à 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la triennale suivante afin d'être conforme aux 6 années de validité du PPGDID.

Si un guichet labellisé de niveau 1 souhaite faire évoluer le niveau de sa prestation en guichet de niveau 2, il pourra adresser sa demande à Grand Paris Grand Est qui présentera les évolutions demandées à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui se réunit annuellement. La labellisation en tant que guichet de niveau 2 sera conditionnée au respect des engagements prévus tel que stipulé à l'article 3 et à l'habilitation d'accès au SNE en tant que guichet enregistreur.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve de respect d'un préavis de 6 mois pendant lequel les signataires s'engagent à maintenir le service décrit et si besoin, à mettre en œuvre des solutions de substitution permettant le respect des obligations décrites dans le PPGDID.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Annexe : Tableau de synthèse des guichets

| Identification des guichets | Guichet de niveau 1 « Accueil et Information » | | | Guichet de niveau 2 « Enregistrement et suivi de la demande, orientation du demandeur » | | |
|--|--|--|---|---|---|--|
| | Information de base (démarche pour faire une demande de logement social) | Délivrer le cerfa et les supports de communication | Orienter vers les guichets de niveaux 2 | Enregistrement de la demande | Assurer un suivi individualisé du demandeur | Orientation vers des partenaires spécifiques selon les besoins du demandeurs |
| Accueil des 14 mairies | x | x | x | | | |
| Services logement ou CCAS des communes | | | | x | x | x |
| Agences bailleurs sur le territoire | x | x | x | x | x | x |
| Agence départemental Action logement | x | x | x | x | x | x |

La présente convention est passée

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93 160) et représenté par son président Monsieur Xavier Lemoine ;

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département Seine-Saint-Denis Monsieur Julien Charles ;

ET

Les partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), à savoir :

La ville de Clichy-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Olivier Klein ;

La ville de Coubron, représenté par son Maire Monsieur Ludovic Toro ;

La ville de Gagny, représenté par son Maire Monsieur Rolin Cranoly ;

La ville de Gournay-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Eric Schlegel ;

La ville de Livry-Gargan, représenté par son Maire Monsieur Pierre-Yves Martin ;

La ville de Montfermeil, représenté par son Maire Monsieur Xavier Lemoine ;

La ville de Neuilly-Plaisance, représenté par son Maire Monsieur Christian Demuynck ;

La ville de Neuilly-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Zartoshte Bakhtiari ;

La ville de Noisy-le-Grand, représenté par son Maire Madame Brigitte Marsigny ;

La ville du Raincy, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Genestier ;

La ville de Rosny-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Jean-Paul Fauconnet ;

La ville des Pavillons-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Philippe Dallier ;

La ville de Vaujours, représenté par son Maire Monsieur Dominique Bailly ;

La ville de Villemomble, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Bluteau ;

Action Logement, représenté par sa Directrice régionale de la délégation Ile-de-France Madame Caroline Perriot ;


Immobilière 3F, représenté par sa Directrice territoriale Madame Leila Sekkaki ;

Batigère habitat, représenté par son Directeur territorial Monsieur Kamal Mouchaouche ;

CDC habitat social, représenté par sa Directrice d'agence Madame Audrey Godaillez ;

Seine-Saint-Denis habitat, représenté par sa Directrice d'agence Est Madame Sandrine Mallet ;

L'OPH de Villemomble, représenté par son Directeur général Monsieur Vincent Lebrun.

| | |
|--|---|
| <p>Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est</p> | <p>Pour l'Etat</p> |
| <p>Pour la ville de Clichy-sous-Bois</p> | <p>Pour la ville de Coubron</p> |
| <p>Pour la ville de Gagny</p> | <p>Pour la ville de Gournay-sur-Marne</p> |
| <p>Pour la ville de Livry-Gargan</p>  | <p>Pour la ville de Montfermeil</p> |

| | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Pour la ville de Neuilly-Plaisance | Pour la ville de Neuilly-sur-Marne |
| Pour la ville de Noisy-le-Grand | Pour la ville du Raincy |
| Pour la ville de Rosny-sous-Bois | Pour la ville des Pavillons-sous-Bois |
| Pour la ville de Vaujours | Pour la ville de Villemomble |

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Pour Action Logement Services | Pour Immobilière 3F |
| Pour Batigère habitat | Pour CDC habitat social |
| Pour Seine-Saint-Denis habitat | Pour l'OPH de Villemomble |



Convention de gestion partagée de la demande de logement social

Sommaire

| | |
|--|---|
| Préambule | 3 |
| Article 1 – Objet..... | 3 |
| Article 2 – Modalités de la gestion partagée..... | 3 |
| 2.1 – Objectifs et principe | 3 |
| 2.2 – Le module gestion partagée dans le Système National d’Enregistrement (SNE) | 4 |
| Article 3 – Les informations partagées..... | 5 |
| Article 4 – La mise en œuvre de l’outil de cotation territoriale | 6 |
| Article 5 – Pilotage et suivi du dispositif | 6 |
| Article 6 – Confidentialité des données | 6 |
| Article 7 – Durée de la convention et résiliation..... | 7 |

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle intercommunale. L'un des principes forts de ce Plan vise à généraliser le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social à tous les acteurs intervenant dans le processus d'accueil et d'information au demandeur mais aussi ceux participant directement à l'instruction des demandes.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pilote de la mise en œuvre du PPGDID en lien avec les 14 villes du territoire et les partenaires de la gestion de la demande de logement social, a lancé le début des travaux sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance collégiale créée par délibération du Conseil de territoire du 22 février 2017. Lors de sa séance plénière du 9 octobre 2023, les membres de la CIL ont donné un avis favorable au projet de PPGDID dans lequel est décrit le dispositif de gestion partagée. Approuvé définitivement en Conseil de territoire du 12 décembre 2023, le PPGDID se traduit dans sa mise en œuvre par deux conventions élaborées de manière coordonnée : la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social. Apportant un cadre réglementaire à ces conventions, le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 en précise notamment le contenu et le fonctionnement.

Article 1 – Objet

La présente convention propose la déclinaison opérationnelle des principes et des actions définis dans le PPGDID relatives à la gestion partagée de la demande de logement social. Elle vient préciser :

- Les modalités de la gestion partagée de la demande
- La nature des informations partagées

Le fonctionnement en gestion partagée existe déjà grâce aux différentes améliorations techniques successives apportées au Système National d'Enregistrement (SNE) qui est la plateforme de gestion de la demande de logement social. La présente convention vient néanmoins renforcer et formaliser les pratiques des guichets présents dans le territoire. Ainsi, sa signature engage les partenaires à adhérer au dispositif de gestion partagée tel que défini par l'EPT Grand Paris Grand Est et par la convention des guichets enregistreurs du SNE.

Article 2 – Modalités de la gestion partagée

2.1 – Objectifs et principe

La gestion partagée est un mode de fonctionnement destiné à mettre en commun les informations et les pièces justificatives de la demande de logement social dans le but d'améliorer l'efficacité des traitements. Le partage des informations relatives à la demande et aux événements survenant dans le processus de traitement permet à tous les guichets de suivre l'évolution d'un dossier dans un souci de transparence et d'équité. Selon l'article 1 du décret n°2015-523 du 12 mai 2015, la gestion partagée facilite l'identification :

- du caractère prioritaire de la demande (DALO, labellisation au titre du L441-1 du CCH)
- des demandeurs dont le délai d'attente est anormalement long
- des demandeurs auxquels la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) a attribué un logement sous réserve du refus du candidat précédent et, le cas échéant, les conditions du prochain traitement de la demande.

Le demandeur, par l'intermédiaire du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>) ou d'un guichet enregistreur de son territoire, peut également avoir accès aux informations de son dossier comme précisé dans la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Développant la dématérialisation des dossiers, la gestion partagée est pensée de sorte à instaurer une plus grande cohérence dans le traitement des données et à simplifier les démarches du demandeur qui n'a plus qu'à effectuer une demande unique.

2.2 – Le module gestion partagée dans le Système National d'Enregistrement (SNE)

Pour répondre à l'obligation d'enregistrement de la demande locative sociale (art. L441-2-7 alinéa 2 du CCH), Grand Paris Grand Est et les guichets enregistreurs du territoire (communes, bailleurs sociaux, Action logement) adhèrent à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet d'appliquer un fonctionnement en gestion partagée. Cette adhésion n'entraîne pas un coût de financement pour les utilisateurs, le SNE étant développé dans un intérêt public.

L'habilitation d'accès au SNE est conditionnée à la signature d'une convention entre le guichet enregistreur et l'Etat concernant les conditions et modalités de fonctionnement du service, prenant en compte les dispositions des articles L441 et R441 du code de la construction et de l'habitation. Cette convention fixe certaines obligations pour les guichets ainsi définies :

- Toutes informations renseignées par le demandeur sur le formulaire de demande cerfa doivent être enregistrées sur le SNE. Si le guichet enregistreur utilise un système d'enregistrement privatif spécifique, les informations doivent aussi être transmises au SNE. Cela nécessite donc une interconnexion et une synchronisation entre les deux systèmes.
- L'enregistrement d'une demande de logement social dans le SNE fait l'objet de la délivrance dans un délai d'un mois maximum d'une attestation sur lequel figure un Numéro Unique Régional (NUR) du demandeur.
- Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement ou le renouvellement de sa demande par le guichet enregistreur.

- Toutes pièces justificatives transmises par le demandeur doivent être partagées et donc déposées dans le dossier unique du demandeur dans le SNE.
- Dans le cadre de la gestion partagée de la demande, les étapes clés de la vie de la demande et ses principaux événements sont inscrits dans le SNE.
- Les organismes bailleurs procèdent à la radiation de la demande après la signature du bail actant l'attribution du logement social au demandeur.

La présente convention de gestion partagée adopte les mêmes obligations que la convention Etat/guichets enregistreurs. En outre, ces derniers doivent se conformer aux :

- Guide régional des bonnes pratiques en matière de saisie dans le SNE
- Guide régional des bonnes pratiques en matière de radiation, de gestion partagée et d'attribution de la demande.

Article 3 – Les informations partagées

Le SNE permet de centraliser les deux modes de saisie et d'échange d'informations : d'une part, celui des demandeurs passant par le Portail Grand Public ; d'autre part, celui des guichets enregistreurs via une connexion sécurisée directement dans l'interface SNE ou leur outil privatif interfacé avec le SNE. Dans les deux cas, le dossier de la demande est unique.

Dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), les guichets enregistreurs labellisés de niveau 2 peuvent communiquer aux demandeurs des informations personnelles relatives au traitement de leur demande. L'onglet « Événement » du SNE permet aux guichets ayant un accès de consultation ou d'enregistrement de voir l'historique de la demande. Les créations de demande, les mises à jour et les suppressions des pièces justificatives sont enregistrées automatiquement par le système lorsque ces manipulations sont effectuées. Apparaissent également l'identité du guichet à l'origine de la modification ainsi que la date de la modification.

Conformément à l'article R441-2-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, les événements listés ci-dessous sont pré-programmés et peuvent être saisis dans le SNE :

- Demandes d'informations ou de pièces justificatives
- Désignation du demandeur, par un réservataire, pour présentation à une CALEOL
- Inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL
- Examen de la CALEOL
- Visites de logements proposées au demandeur
- Visites de logements effectuées par le demandeur
- La décision de la commission d'attribution :
 - l'attribution du logement proposée au demandeur
 - l'attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
 - l'attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents (le positionnement du demandeur devant être renseigné)
 - le refus d'attribution du logement

- Le cas échéant, le refus du logement par le demandeur
- La signature de bail après attribution du logement concerné

Article 4 – La mise en œuvre de l’outil de cotation territoriale

Conformément à la loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS) de 2022, Grand Paris Grand Est a appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 une cotation de la demande de logement social sur son territoire. Configurée dans un module du SNE, cette cotation doit permettre de faire ressortir les demandeurs ayant le plus de points, facilitant ainsi la sélection des dossiers selon les critères définis et harmonisés à l’échelle intercommunale. Les points, accordés en fonction des informations déclarées et en fonction de la validité des pièces justificatives, sont une aide à la décision et institue une plus grande transparence dans les processus d’attribution de logements sociaux.

La mise en œuvre de la cotation est ainsi conditionnée à la bonne pratique de la gestion partagée par l’ensemble des acteurs.

Article 5 – Pilotage et suivi du dispositif

Grand Paris Grand Est assure le pilotage et le suivi du dispositif à l’échelle du territoire dans le cadre du PPGDID à travers un Comité technique qui se réunira une fois par an au minimum. Identifié comme l’instance commun au Service d’information et d’accueil des demandeurs (SIAD) et à la gestion partagée, il est un moment privilégié d’échange d’informations, de bonnes pratiques et de pistes d’actions à mettre en place en vue d’améliorer l’activité des guichets et le service rendu au demandeur.

D’autre part, le Comité technique devra permettre de réfléchir à partir d’un diagnostic collectif aux moyens opérationnels visant une meilleure efficacité de la gestion partagée dans sa mise en place via le SNE, que ce soit du côté des guichets enregistreurs ou des demandeurs de logement social. Une attention particulière sera portée sur le respect des règles de partage des informations et des données ainsi que sur les bonnes pratiques.

Les travaux issus de cette instance peuvent être partagés dans le cadre de la Conférence intercommunal du logement.

La communication mise en place dans le cadre du Service d’Information et d’Accueil des Demandeurs (SIAD) auprès des demandeurs devra insister sur l’importance de :

- Compléter sa demande initiale le plus rigoureusement possible
- Mettre à jour régulièrement les informations et les pièces justificatives de sa demande
- Ne pas oublier d’effectuer le renouvellement annuel sous risque de radiation et donc de perte des points d’ancienneté

Article 6 – Confidentialité des données

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation à la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour la ou les finalités spécifiques telles que définies dans les conventions.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les parties doivent mettre en œuvre et maintenir respectivement les procédures et les mesures de sécurité permettant d'assurer la protection de leurs matériels, de leurs locaux et de leurs services, ainsi que la confidentialité des données à caractère personnel échangées dans le cadre de la convention en s'assurant qu'elles ne soient en aucun cas divulguées, modifiées, détruites ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

Les échanges entre les parties doivent être réalisés au sein d'un environnement technique sécurisé. Celles-ci assurent la protection des données transmises contre les risques d'accès non-autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données.

Il relève donc de la responsabilité des personnes morales ou physiques habilitées de ne pas communiquer ni les codes d'accès SNE à des tiers, ni les données personnelles d'un dossier à d'autres personnes que le demandeur concerné.

Les parties doivent aussi informer les personnes concernées du traitement des données qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévu aux art 15 à 12 du règlement général sur la protection des données, notamment le droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

En tant que pilote du projet, Grand Paris Grand Est ne procède à aucun transfert de données et n'est en aucun cas responsable si les données font objet d'une destruction, accès ou modification non autorisé.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans de 2024 à 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction tacite pour la triennale suivante afin d'être conforme aux 6 années de validité du PPGDID.

La présente convention est passée

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé au 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93 160) et représenté par son président Xavier Lemoine,

ET

Les membres guichets enregistreurs de la demande de logement social partenaires de la Conférence intercommunale du logement, à savoir :

L'Etat, représenté par le Préfet du département Seine-Saint-Denis Monsieur Julien Charles ;

La ville de Clichy-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Olivier Klein ;

La ville de Coubron, représenté par son Maire Monsieur Ludovic Toro ;

La ville de Gagny, représenté par son Maire Monsieur Rolin Cranoly ;

La ville de Gournay-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Eric Schlegel ;

La ville de Livry-Gargan, représenté par son Maire Monsieur Pierre-Yves Martin ;

La ville de Montfermeil, représenté par son Maire Monsieur Xavier Lemoine ;

La ville de Neuilly-Plaisance, représenté par son Maire Monsieur Christian Demuynck ;

La ville de Neuilly-sur-Marne, représenté par son Maire Monsieur Zartoshte Bakhtiari ;

La ville de Noisy-le-Grand, représenté par son Maire Madame Brigitte Marsigny ;

La ville du Raincy, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Genestier ;

La ville de Rosny-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Jean-Paul Fauconnet ;

La ville des Pavillons-sous-Bois, représenté par son Maire Monsieur Philippe Dallier ;

La ville de Vaujours, représenté par son Maire Monsieur Dominique Bailly ;

La ville de Villemomble, représenté par son Maire Monsieur Jean-Michel Bluteau ;

Action logement, représenté par sa Directrice régionale de la délégation Ile-de-France Madame Caroline Perriot ;

1001 Vies Habitat, représenté par son Directeur territorial Métropole du Grand Paris Monsieur Gilles Badariotti ;

Antin Résidences, représenté par sa Directrice territoriale Nord Madame Héléne Gunerhan ;

Batigère Habitat représenté par son Directeur territorial Monsieur Kamal Mouchaouche ;

CDC Habitat social, représenté par sa Directrice d'agence Madame Audrey Godailliez ;

Clésense, représenté par sa Directrice territoriale Madame Amina Mekkid ;

Emmaüs Habitat, représenté par son Directeur de la gestion locative et de la relation locataire Monsieur Pascal Parlier ;

Erigère, représenté par son Directeur clientèle Toni Gonzalves ;

Erilia, représenté par son Directeur Général Adjoint Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et de l'Immobilier Monsieur Antoine Rousselie ;

Immobilière 3F, représenté par sa Directrice territoriale Madame Leila Sekkaki ;

Immobilière du Moulin Vert, représenté par son Directeur clientèle David Bodo ;

ICF Habitat la Sablière, représenté par son Directeur territorial Monsieur Ulrich Caman ;

Interprofessionnels de la région parisienne (IRP), représenté par sa Directrice générale Madame Sylvie Rabinovici ;

Logirep, représenté par son Directeur général adjoint Monsieur Hervé Minjon ;

Logeo Habitat, représenté par son Directeur général Mathias Levi-Nogueres ;

L'OPH de Villemomble, représenté par son Directeur général Monsieur Vincent Lebrun ;

Pierres et Lumières, représenté par son Directeur générale Eric Ledoux ;

Plurial Novilia, représenté par sa Directrice générale adjointe Madame Catherine Le Saint ;

RATP Habitat, représenté par son Directeur du patrimoine Monsieur Christophe Etronnier ;

Résidences le logement des Fonctionnaires (RLF), représenté par son Directeur-adjoint de la gestion locative Monsieur Vincent Moneyron ;

Seqens, représenté par sa Directrice départementale du 93 Madame Catherine Paulin ;

Seine-Saint-Denis Habitat, représenté par sa Directrice générale adjointe Madame Cécile Mage ;


La Seminoc, représenté par son Directeur général délégué Monsieur Jérémy Nuttin ;

Toit et Joie, représenté par sa Directrice générale Madame Sylvie Vandenberghe ;

Valophis la Chaumière, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves Porsmoguer ;

Vilogia, représenté par sa Directrice générale IDF en charge de la gestion immobilière Madame Sandrine Sangermani

| | |
|---|-------------|
| Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est | Pour l'Etat |
|---|-------------|

| | |
|---|---------------------------------------|
| Pour la ville de Clichy-sous-Bois | Pour la ville de Coubron |
| Pour la ville de Gagny | Pour la ville de Gournay-sur-Marne |
| Pour la ville de Livry-Gargan  | Pour la ville de Montfermeil |
| Pour la ville de Neuilly-Plaisance | Pour la ville de Neuilly-sur-Marne |
| Pour la ville de Noisy-le-Grand | Pour la ville du Raincy |
| Pour la ville de Rosny-sous-Bois | Pour la ville des Pavillons-sous-Bois |

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Pour la ville de Vaujours | Pour la ville de Villemomble |
| Pour Action Logement | Pour 1001 Vies habitat |
| Pour Antin Résidences | Pour Batigère Habitat |
| Pour CDC habitat social | Pour Emmaüs habitat |
| Pour Immobilière 3F | Pour ICF habitat La Sablière |
| Pour Logirep | Pour l'OPH de Villemomble |

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Pour RATP Habitat | Pour Segens |
| Pour Seine-Saint-Denis habitat | Pour la Seminoc |
| Pour Toit et Joie | Pour Vilogia |
| Pour Clésence | Pour Erigère |
| Pour Immobilière du Moulin Vert | Pour Logeo Habitat |
| Pour Pierres et Lumières | Pour Plurial Novilia |

| | |
|--|--|
| Pour Résidences le logement des Fonctionnaires (RLF) | Pour Valophis la Chaumière |
| Pour Erilia | Pour Interprofessionnels de la région parisienne (IRP) |